

RÈGLEMENT TRANS'VERCORS VTT 2023

Article 1

a) Présentation des épreuves :

La Trans'Vercors VTT est organisée le 27 août 2023, par l'association «TRANS 'VERCORS». Plusieurs parcours sont proposés en randonnée uniquement (non chronométrés, pas de classement). Ils sont ouverts aux VAE.

- 52 km - 1540 m D+
- 38 km - 1120 m D+
- 22 km - 650 m D+
- Parcours ludique pour les minos (Trans'minos)

Les parcours partiront et arriveront tous de et à Bois Barbu à Villard de Lans .

b) Horaires de départ:

- 52 km : 8h30 à 9h
- 38 km : 9h à 9h30
- 22 km : 9h30
- Trans'minos : 8h30 à 17h

Article 2 : Généralités

- Les itinéraires sont adaptés au VTT et tracés pour être accessibles à tous pratiquants, il appartient cependant aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser les parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adaptés.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement.

- **Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à emprunter ou à traverser des routes ouvertes à la circulation sur lesquelles ils ne sont pas prioritaires. Les participants doivent impérativement respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.**
- L'organisation se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.
- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement.
- L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversées.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire, tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers, participants ou non, ainsi que l'environnement et la nature en ne laissant aucune trace de leur passage. A ce titre, les ravitaillements sont constitués de nourriture sans emballage et aucune bouteille d'eau n'est distribuée.
- Les sportifs handicapés sont les bienvenus dans la mesure où ils sont capables de réaliser les parcours en autonomie ou avec leur propre assistance.

Article 3 : Inscriptions et tarifs

a) Inscriptions

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et remplir un bulletin d'inscription en ligne sur le site www.transvercors-vtt.com.

Possibilité d'inscription sur place. Les inscriptions en ligne seront closes le 24 Août à minuit.

Pour toutes les épreuves « Trans'Vercors VTT » les participants s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du VTT. Aucun certificat médical n'est demandé pour les épreuves en randonnée.

b) Tarif

Cette année nous mettons en place un système de prix dégressif pour être accessible au plus grand nombre.

	1 Avril – 15 Juin	16 Juin – 15 Juillet	16 Juillet - 24 Aout
Trans'Vercors 52 km	10 €	15 €	20 €
Trans'Vercors 38 km	10 €	15 €	20 €
Trans'Vercors 22 km	10 €	15 €	20 €
Trans'Mino	gratuit	gratuit	gratuit

Article 4 : Modalités d'organisation des épreuves

L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.

Des assistances techniques sont prévues sur les parcours, cependant les participants doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur vélo et disposer du matériel obligatoire décrit ci-après.

L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.

Le port du casque et de la plaque de guidon sont obligatoires.

Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours. Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués de nouveau au départ des épreuves. Pour le confort des concurrents des parcours 38 et 52 km, ils seront **détournés sur Bois Barbu s'ils passent après 16h00 au km 32.**

Des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours et à l'arrivée mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours.

Article 5 : Matériel obligatoire pour tous les parcours

- une gourde ou poche à eau.
- Un gobelet ou autre récipient individuel. Aucun gobelet ne sera fourni au ravitaillement
- Un casque VTT homologué.
- Un nécessaire de réparation vélo : chambre à air, pompe, rustines et colle.
- 1 maillon rapide, dérive chaîne (jeu de clefs et patte de dérailleur conseillés).
- une veste coupe-vent.
- des barres énergétiques.

Article 6 : Sécurité

Un poste de secours en liaison radio sera disposé à l'arrivée.

En cas d'accident il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours : arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours si vous les *connaissez*, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° d'urgence indiqués sur les plaques de guidon, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

Article 7 : Assurances

- L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.
- Les concurrents non licenciés participant aux randonnées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.
- Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance « individuelle accident » ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.

Article 8 : Elimination

Un concurrent sera éliminé en cas de :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non-respect des consignes de l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôle.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).

Article 9 : Barrières horaires

Les participants passant **après 16h00 au km 32** des parcours 52 km et 38 km seront détournés sur Bois Barbu.

Article 10 : Abandon

Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : info@transvercors.com en indiquant leurs coordonnées.

Article 12 : Droit à l'image:

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Modifications, neutralisations et annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Remboursement et pénalités financières en cas d'annulation ou de désistement d'un participant

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription moins 5 € de frais de dossier **si la course devait être annulée de son fait** (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, bulletin météo d'alerte...).

En cas de **désistement d'un concurrent plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif du désistement.

Tout **désistement survenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve** ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif (mais la déduction forfaitaire de 5 euros sera réalisée). Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi.